



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Trente et unième session

Bordeaux, France, 11-15 mars 2019

Questions soumises au Comité

1. Trente-neuvième session de la Commission du Codex Alimentarius (2016) - Cohérence des textes sur l'analyse des risques rédigés par les comités compétents¹

1.1 La Commission a approuvé les recommandations ci-après du Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) :

- le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) devrait réviser le texte relatif à l'analyse des risques nutritionnels et réfléchir à la manière de mentionner les Réunions mixtes d'experts FAO/OMS sur la nutrition (JEMNU) comme l'une des principales sources d'avis scientifiques ;
- le Secrétariat devrait corriger les problèmes mineurs de numérotation identifiés dans les textes du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF), du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF) et du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) en collaboration avec les comités concernés.

1.2 La Commission a en outre noté que le CCGP avait achevé les travaux sur la cohérence des principes d'analyse des risques au sein du Codex.

1.3 La Commission a pris acte des réserves émises par l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, El Salvador, l'Équateur, le Honduras, le Paraguay, le Pérou, la République dominicaine et l'Uruguay quant à la suspension des débats sur la cohérence des principes d'analyse des risques des différents comités du Codex au sein du CCGP. En effet, ces délégations considèrent que le mandat confié au CCGP par la Commission n'a pas été rempli et demandent donc que la question soit maintenue à l'ordre du jour du Comité.

2. Quarantième session de la Commission du Codex Alimentarius (2017) - Examen régulier de la gestion des travaux du Codex : groupes de travail électroniques²

La Commission :

- i) a approuvé les recommandations formulées par le Comité exécutif à sa soixante-treizième session³ ;
- ii) a recommandé par ailleurs que le Secrétariat collabore avec les coordonnateurs régionaux pour examiner les obstacles qui s'opposaient à une participation active et identifier les solutions possibles, et que cette question soit inscrite à l'ordre du jour des prochaines réunions des comités régionaux de coordination ; et
- iii) a pris note de la proposition de plusieurs délégations d'aborder la question des orientations relatives aux groupes de travail électroniques au sein du CCGP si cela s'avérait nécessaire à l'avenir.

¹ REP16/CAC, par. 179-181.

² REP17/CAC, par. 116.

³ REP17/EXEC2, par. 91.

3. Quarante et unième session de la Commission du Codex Alimentarius (2018) - Projet pilote relatif à la création d'un comité chargé de l'avancement des normes⁴

La Commission est convenue d'attendre les conclusions des débats du CCGP sur les orientations relatives au travail par correspondance avant de reprendre la question de la création éventuelle d'un comité chargé de l'avancement des normes.

4. Vingt-quatrième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) (2018) - Document de réflexion sur l'intégrité et l'authenticité des aliments⁵

4.1 À sa vingt-quatrième session, le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) est convenue de constituer un groupe de travail électronique animé par les États-Unis d'Amérique et co-animé par l'Union européenne et la République islamique d'Iran, travaillant seulement en anglais, dont le mandat serait le suivant :

- i) se pencher plus avant sur le rôle que peut jouer le CCFICS dans la lutte contre la fraude alimentaire dans le contexte de la sécurité sanitaire des aliments et des pratiques loyales dans le commerce alimentaire ; et
- ii) effectuer une analyse approfondie des textes pertinents du Codex, à l'intérieur et à l'extérieur du CCFICS, afin d'éviter les redondances et l'empiétement sur le mandat d'autres comités généraux ou comités de produits du Codex, en tenant compte de l'existence, à l'intérieur et à l'extérieur du CCFICS, d'un certain nombre de textes du Codex liés à cette question.

4.2 Si le groupe de travail électronique venait à relever des lacunes dans les textes existants du CCFICS, il pourrait proposer de nouveaux travaux relevant du cadre d'action et du mandat du CCFICS pour examen par ce dernier à sa 25^e session, se pencher sur les définitions à élaborer et proposer des définitions conformes aux textes existants du Codex, à son champ d'action et à son mandat, qui pourraient servir, le cas échéant, à la préparation de futurs documents de projet.

4.3 Les résultats du débat ou toute proposition de nouveaux travaux au sein du CCFICS ne sauraient empêcher d'autres comités du Codex d'entamer de nouveaux travaux qui pourraient servir de complément aux travaux du CCFICS tout en restant dans les limites de leur cadre d'action et de leur mandat.

4.4 Le Comité est aussi convenue d'informer le Comité exécutif, la Commission et ses organes subsidiaires, y compris le CCGP, des débats qu'il continue de mener sur cette question.

⁴ REP18/CAC, par. 106.

⁵ REP19/FICS, par. 57-60.